Direction Générale des Services

Ref: CAC 2022/01

CONSEIL ACADÉMIQUE (CAC) DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE SÉANCE DU 23 JUIN 2022

<u>DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DU / DE LA VICE-PRÉSIDENT.E ÉTUDIANT.E</u> <u>DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE</u>

⇒ le CONSEIL ACADÉMIQUE de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 17 juin 2022 réuni en formation plénière sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne, et notamment son article 5.2,

Vu l'appel à candidatures adressé aux membres étudiants élus du conseil académique,

Considérant la candidature de SCHALLER Louise, élue représentante usager titulaire à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

- > Entendu l'exposé de SCHALLER Louise,
- Après déroulement de l'élection en séance de CAC plénier et conformément au procès-verbal afférent,

⊅ DÉCIDE

Article 1 - Résultat du vote:

1er tour de scrutin (à la majorité absolue des membres du CAC plénier préso	ents et représentés)
Nombre de membres présents	25
Nombre de membres représentés	15
Nombre de votants	40
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre d'abstention(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	40
Nombre de suffrages défavorables à la candidature de SCHALLER Louise	0
Nombre de suffrages obtenus pour SCHALLER Louise	40

 \rightarrow Ayant obtenu la majorité requise au 1^{er} tour de scrutin, l'étudiante Louise SCHALLER est élue vice-présidente étudiante du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2 - Exécution de la présente délibération:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 - Publication de la présente délibération:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 23 juin 2022.



Publié le :

-5 JUIL. 2022

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

~ 1 JUIL, 2022